

PRÉFET DE LOT-ET-GARONNE

Avis d'enquête publique
unique parcellaire et préalable à la déclaration d'utilité publique relative l'aménagement
d'une placette rue puits du saumon et rue des augustins à Agen

Il sera procédé, à la demande de la commune d'Agen, à l'enquête publique unique parcellaire et préalable à la déclaration d'utilité publique relative l'aménagement d'une placette rue puits du saumon et rue des augustins à Agen, **du vendredi 24 juin 2016 inclus au mercredi 13 juillet inclus.**

Elle sera conduite par M. Bernard LINARES, retraité, ancien ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État en qualité commissaire enquêteur titulaire et de M. Bernard HAAGE, retraité, ancien directeur de préfecture, en qualité commissaire enquêteur suppléant

Les pièces du dossier ainsi que deux registres d'enquête (DUP et enquête parcellaire), ouverts par le commissaire enquêteur, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront déposés en la mairie d'Agen afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie et consigner éventuellement ses observations sur les registres ou les adresser, par écrit, au commissaire enquêteur à la mairie.

La mairie d'Agen est ouverte :

Du lundi au jeudi :

De 8h30 à 12h et de 13h à 17h30

Le vendredi :

De 8h30 à 12h et de 13h à 17h

M. Bernard LINARES, désigné en qualité de commissaire enquêteur, se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations dans les conditions suivantes :

A la mairie d'Agen:

- **le vendredi 24 juin 2016, de 8h30 à 11h30 ;**
-
- **le mardi 05 juillet 2016, de 9h à 12h ;**
-
- **le mercredi 13 juillet 2016, de 14h30 à 17h30.**

Copie du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur sera adressée par le Préfet de Lot-et-Garonne au Président du Tribunal Administratif de Bordeaux. Ces pièces seront tenues à

la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête à la Direction départementale des territoires de Lot-et-Garonne et à la mairie d'Agen.

Les décisions susceptibles d'intervenir à l'issue de la procédure sont une déclaration d'utilité publique et un arrêté de cessibilité, prononcés par le préfet de Lot-et-Garonne. Les personnes à contacter pour obtenir plus de renseignement sur le présent dossier sont : service juridique de la ville d'Agen, Mairie d'Agen, place du Dr Esquirol, 47000 Agen.

Agen, le **07 JUIN 2016**

Pour le Préfet,
le Secrétaire Général



Jacques RANCHERE